

## Note de Cadrage Campagne Projet Sportif Fédéral 2024

Lundi 11 mars 2024

### Contexte

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP), le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024. Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

L'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de sa mission de développer les pratiques sportives et la haute performance, souhaite responsabiliser les fédérations, en leur donnant la pleine gestion de la part territoriale des crédits du CNDS. Depuis 2020, la FFRandonnée procède à la répartition de ces subventions dans le cadre de son **Projet Sportif Fédéral (PSF)**. Ce PSF traduit les **orientations stratégiques fédérales** dans une logique de **développement des pratiques pour tous** sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, avec un objectif de verser **50% de l'enveloppe aux clubs**.

Les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette Grande Cause Nationale 2024 ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

*Attention, les territoires suivants ne sont pas concernés par le PSF et restent sur le fonctionnement précédent, avec une gestion des collectivités ou services déconcentrés de l'Etat : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.*

Le montant de l'enveloppe PSF FFRandonnée 2024 est réparti de la manière suivante :

|                                                   |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|
| <b>Enveloppe globale</b>                          | <b>436 700 €</b> |
| <i>dont Outre-Mer</i>                             | <i>55 700 €</i>  |
| <i>Enveloppe minimale pour les clubs affiliés</i> | <i>218 350 €</i> |

*Il s'agit de l'enveloppe hors aide à l'emploi et à l'apprentissage. A ce titre, des crédits spécifiques sont consacrés en 2024 à la mise en œuvre des projets sportifs territoriaux (PST). Ces crédits, gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES), visent notamment à financer l'emploi et l'apprentissage. Ces PST sont des projets territoriaux, avec des priorités et des enjeux différents selon les régions. Nous invitons les comités régionaux à se rapprocher de leur DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), les comités départementaux de leur SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) et les clubs de leur comité départemental pour connaître les dates (différentes selon les régions et différentes des dates de la campagne PSF) et les modalités des campagnes locales.*

Un nouveau dispositif « 1000 emplois sociosportifs » a également été annoncé. Pour plus d'informations sur ce dispositif, écrivez-nous à [psf@ffrandonnee.fr](mailto:psf@ffrandonnee.fr).

## Les objectifs du PSF FFRandonnée

---

Le Comité Directeur Fédéral a voté le 7 février dernier, tous les éléments liés au PSF 2024 (objectifs, critères, procédure de gestion, financements, calendrier, ...).

Les dossiers de demande de subvention des clubs et comités devront s'intégrer dans **une logique d'amélioration et de développement des offres fédérales et générer de nouveaux licenciés et pratiquants**, dans un respect social et environnemental sur l'ensemble du territoire. *Attention, les actions de formation ne pourront faire l'objet d'un financement uniquement lorsqu'elles seront incluses au sein d'un projet global de développement.*

Les objectifs priorités et les types de projets éligibles dans le cadre du **PSF FFRandonnée 2024** sont définis ci-dessous :

### Objectif n°1 : Développement de la pratique

- **Modalité 1 : Créer et diversifier l'offre de marche et de randonnée**
  - Développer les pratiques fédérales et les pratiques innovantes, dont le programme Forme ;
  - Adapter l'offre aux attentes des pratiquants, favoriser l'accès à la pratique ;
  - Développement de l'itinérance par les comités ;
  - Accentuer le maillage territorial : favoriser la création de clubs, l'affiliation de clubs existants, la création de nouvelles formes de clubs ;
  - Créer des manifestations et des rencontres sportives ouvertes à tous ;
  - Créer une offre pour les jeunes, renforcer l'offre de pratique éducative ;
  - Créer une offre pour les actifs ;
  - Développer une offre à destination des publics en situation de handicap : les clubs bénéficiant d'un financement PSF devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports sur le lien suivant](#) ;
  - Développer des actions vers les dirigeants et les bénévoles ;
  - *Améliorer la qualité de l'offre fédérale : organiser et favoriser les formations encadrants (animateurs et formateurs), arbitres, dirigeants (bénévoles et salariés), baliseurs, médecins, pratiquants, numérique ou consolider les Equipes Régionales de Formation. Nous rappelons que les actions de formation doivent être incluses dans un projet global de développement.*
- **Modalité 2 : Développer et promouvoir notre stade pour la pratique et l'offre touristique**
  - Améliorer la qualité de notre stade ;
    - *Favoriser la labellisation des PR (projet concret d'un comité qui vise à labelliser un/des PR, en partenariat avec un territoire) ;*
    - *Travailler sur la promotion et la sécurisation de la pratique sur les GR® (hors GR® éligibles aux dons) ;*
    - *Favoriser le partage de notre stade avec les pratiquants des sports de pleine nature (création de charte, information des pratiquants, ...).*
  - Favoriser les projets touristiques locaux
    - *Développer des projets en mode partenarial et co-construits avec les territoires dans l'objectif de faire de ces itinéraires de véritables destinations touristiques ;*
    - *Organiser des événements touristiques en valorisant les itinéraires et la pratique.*
- **Modalité 3 : Multiplier l'offre fédérale par le numérique**
  - Moderniser et développer l'offre du club, et accompagner les clubs et les comités par la transformation numérique et digitale ;
  - Développer la pratique connectée ;
  - Déployer et s'approprier l'application fédérale « Ma Rando » et ses fonctionnalités.

## Objectif n°2 : Promotion du Sport Santé

- **Modalité 1 : Promouvoir et développer le Sport Santé**
  - Proposer une offre de pratique santé avec la création de créneaux spécifiques (randonnée, marche nordique, longe côte - marche aquatique) dans les clubs ;
  - Organiser des manifestations ouvertes à tous ;
  - Relayer les campagnes nationales via des actions ciblées ;
  - Elaborer des projets avec des partenaires santé ;
  - Être référencé sur les sites régionaux Sport Santé – Bien-Être ;
  - Créer et animer un réseau Santé sur le territoire ;
  - Etablir des partenariats avec les Maisons Sport-Santé ;
  - Développer le dispositif sport sur prescription.

## Objectif n°3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté :

- **Modalité 1 : Développer la mobilité active et la marche en ville**
  - Proposer des projets d'itinéraires ou de pratiques de la marche dans les espaces urbanisés ;
  - Organisation de manifestations ouvertes à tous ;
  - Créer ou participer aux dynamiques marche et mobilités actives.
- **Modalité 2 : Favoriser le respect de l'environnement et le développement durable**
  - Organiser des opérations de nettoyage des sentiers et espaces de pratique ;
  - Réaliser des actions de sensibilisation : événements, création de docs, etc.
  - Organiser des manifestations éco-responsables ouvertes à tous ;
  - Participer aux inventaires de biodiversité, aux événements nationaux et locaux de protection de l'environnement ;
  - Développer des projets en lien avec la biodiversité et le développement durable (espèces envahissantes, biodiversité en milieu agricole, ...).
- **Modalité 3 : Favoriser la féminisation**
  - Féminiser les postes de responsabilité et d'encadrement.
- **Modalité 4 : Lutter contre les violences et toutes les formes de discrimination**
  - Prévoir des plans locaux de lutte contre les violences et les discriminations.
- **Modalité 5 : Promouvoir le sport dans le cadre de la cohésion sociale et de la citoyenneté**
  - Héritage Paris 2024 : développer la marche dans le cadre des actions conduites par les collectivités labellisées Terre de Jeux ;
  - Promotion du sport pour tous à l'occasion des Jeux Olympiques « Paris 2024 » : **La Grande Randonnée vers Paris** (animations, promotion, ...).

## Objectif n°4 : Animations vacances Olympiques et Paralympiques

**Ces crédits spécifiques ne sont pas immédiatement utilisables, ils sont hors enveloppe PSF 2024.** Ils sont directement gérés par l'Agence, en lien avec les fédérations. Ces crédits spécifiques sont disponibles pour les associations qui :

- Accueilliront et mettront en place des animations sportives en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été ;
- Proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, ...) dans une logique d'héritage des JOP 2024 ;
- Garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, notamment grâce à une tarification accessible au plus grand nombre.

Ce dispositif est **prioritairement réservé aux clubs**. Un montant forfaitaire est attribué par ½ journée organisée (avec un minimum de cinq ½ journées et 20 à 25 enfants accueillis).

**Avant de déposer un projet, prenez contact avec nous à [psf@ffrandonnee.fr](mailto:psf@ffrandonnee.fr).**

**La fédération devra transmettre une liste de structures souhaitant s'inscrire dans ce dispositif à l'Agence Nationale du Sport** (avec une priorisation des structures).

Consultez en **annexe 3** la déclinaison de nos objectifs PSF 2024 selon les types de projets. Cette annexe permet de savoir si son projet est éligible et dans quel objectif il s'inscrit.

## Les critères d'éligibilité

---

Le porteur de projet doit être :

- Un club affilié (qui licencie tous ses adhérents)
- Un comité départemental
- Un comité régional

*Le comité peut être le porteur de projets mutualisés de différents clubs, mais il ne pourra pas leur reverser les subventions obtenues et devra justifier en son nom propre de l'utilisation des fonds. Le comité pourra déléguer l'exécution des projets mais assurera la gestion comptable et financière, le suivi et l'évaluation.*

*Les clubs ont aussi la possibilité de se réunir et de mutualiser leurs projets pour déposer un seul dossier de demande de subvention, porté par un des clubs concernés. Ce porteur de projet respectera les mêmes règles telles que définies ci-dessus pour le comité. Pour ces clubs, contactez votre référent régional ou contactez-nous directement sur le mail national, une procédure spécifique vous sera proposée.*

Le porteur de projet doit attester, en cochant la case correspondante, qu'il souscrit au **contrat d'engagement républicain** annexé au [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État](#) ;

Le dossier de demande de subvention doit respecter les conditions suivantes :

- Le(s) projet(s) doit servir **les objectifs du PSF 2024** de la FFRandonnée (définis ci-dessus) ;
- Le financement par le PSF représentera au maximum **70% du coût global du ou des projet(s)** déposé(s) par la structure. Cette dernière devra donc prévoir un cofinancement d'au moins 30% des charges liées au projet (obligation d'un cofinancement ou d'un financement en fonds propres) ;
- **Le montant minimum** de la subvention PSF est de 1 500 €, c'est-à-dire que le budget total des projets déposés par la structure doit être au minimum de 2 150 €. Le montant minimum est **abaissé à 1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (*plus d'informations en annexe 4*) ;
- **Le montant maximum** du dossier de demande de subvention d'une structure est de 5 000 € pour un club, de 15 000 € pour un comité ;
- **Le nombre maximum de projet** par structure est de 3 pour un club et de 4 pour un comité.
- Le(s) projet(s) doit débuter dans **l'année en cours** et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante, c'est-à-dire avant le 30/06/2025 (et doit être justifié au plus tard le 30 juin) ;
- Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations ;
- Les crédits attribués pourront être mobilisés pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de **500€ HT** (en particulier pour les projets sur la pratique du Para Sport). Une demande de subvention ne peut porter uniquement sur l'achat de petits matériels.
- Le projet ne peut pas bénéficier de **double financement PSF et PSD**.  
Le Plan Solidaire de Développement (PSD) est un dispositif créé par la FFRandonnée qui s'inscrit en complément du PSF. Plus d'informations sur [le site internet de la FFRandonnée](#) ou par mail à [psd@ffrandonnee.fr](mailto:psd@ffrandonnee.fr).

## La procédure et les outils

---

Les demandes de subventions devront **obligatoirement être effectuées via Le Compte Asso** :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Seules les demandes complètes transitant par ce site officiel seront traitées, ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- De garder d'une année sur l'autre, les données administratives et de stocker **les documents obligatoires & nécessaires à toute demande de subvention** : statuts, liste des dirigeants, rapport d'activité, comptes annuels, budget prévisionnel, bilan annuel financier, RIB au nom de l'association, projet associatif/plan de développement, attestation(s) d'affiliation.
- D'accéder, pour celles qui ont déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser, si besoin, les données pour effectuer une nouvelle demande ou renouveler leurs précédentes demandes ;
- **De réaliser le compte-rendu financier** des projets subventionnés en 2023. Pour plus d'informations sur la procédure, référez-vous à **l'annexe 6** ci-dessous.

Pour **accompagner les porteurs de projet lors de leur demande de subvention** sur Le Compte Asso, la FFRandonnée met à leur disposition des outils :

Une plateforme a été créée afin de retrouver tous les outils (listés ci-dessous) liés au PSF :

<https://sway.cloud.microsoft/x6ILbWMbiEwLGQzn>

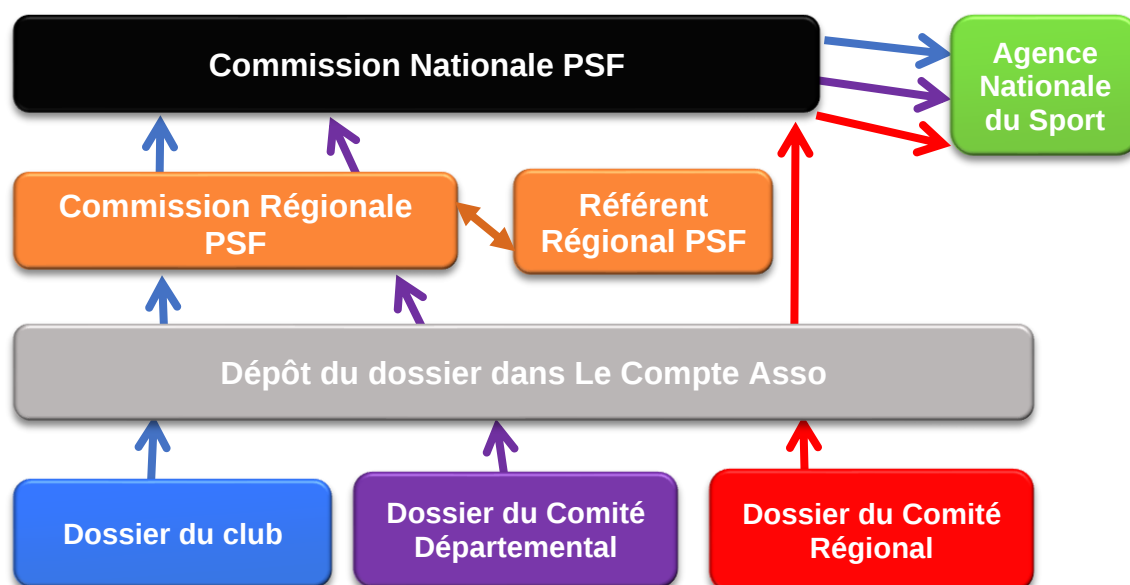
- **Les manuels utilisateurs** Le Compte Asso, guides pour accompagner les porteurs de projet dans leur demande de subvention : Vous trouverez trois guides séparés : « Créer son compte » ; « Compléter les informations administratives » & « Faire une demande PSF ».
- **Les tutoriels vidéo** pour découvrir ce service numérique en quelques minutes, disponibles sur le site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> ;
- **Les codes subvention par région** pour la campagne PSF 2024. Ces codes sont obligatoires dans Le Compte Asso pour procéder à la demande de subvention (**annexe n°1**).
- **La déclinaison des objectifs du PSF 2024 (annexe n°3)**. Cette annexe permet au demandeur d'inscrire son projet dans l'objectif correspondant. Elle pourra être **actualisée** tout au long de la campagne ;
- **Le Guide Clubs**, procédure simplifiée pour la demande de subvention des clubs et pour l'utilisation de Le Compte Asso ;
- **Les nouvelles fiches par modalités**, créées pour accompagner les structures selon les types de projet (et donner des idées de projet) ;
- **La Foire Aux Questions (FAQ)**, outil prioritaire pour répondre aux principales questions que se posent les associations et les comités (**annexe n°5**).
- Un modèle de projet associatif, pièce obligatoire à joindre lors de la demande de subvention. Une plateforme a été développée par le CNOSF pour aider les clubs à construire et formaliser leur projet associatif. Plus d'informations sur : <https://projetassociatif.franceolympique.com/>

Retrouvez **tous les documents** sur la boîte à outils dédiée, sur le lien suivant : [ICI](#).

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au dimanche 28 avril 2024, à 23h59.**

Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées. Seuls les dossiers complets déposés au plus tard le 28 avril seront étudiés par les instances fédérales prévues à cet effet. La campagne PSF s'étendra du 11 mars au 28 avril 2024.

## La procédure de traitement des dossiers et le calendrier prévisionnel



**Des Commissions Régionales PSF (CRPSF)** composées d'élus régionaux, départementaux et locaux, des administrateurs territoriaux et d'un salarié fédéral sont désormais actives. Elles sont chargées d'instruire les dossiers de demande de subvention des comités départementaux et des clubs, de suivre la mise en œuvre des projets et d'en valider les évaluations. Elles ont choisi des **Référents Régionaux** pour accompagner les porteurs de projet. Leurs coordonnées sont disponibles en **annexe n°2**.

**La Commission Nationale PSF (CNPSF)** est composée d'élus fédéraux, régionaux, départementaux et locaux, de la direction technique nationale, de salariés fédéraux, du/de la président(e) du comité d'éthique et d'un(e) référent(e) de l'Agence Nationale du Sport. Elle est chargée d'instruire les dossiers de demande de subvention des comités régionaux, d'entériner les montants attribués par les CRPSF, de s'assurer de l'égalité de traitement des dossiers et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. Un procès-verbal de la CNPSF sera rédigé et transmis à l'Agence Nationale du Sport.

### Calendrier prévisionnel :

#### **Etape 1 – du 11 mars au 28 avril 2024 :**

Dépôt des dossiers de demande de subvention sur [Le Compte Asso](#). Pour les structures ayant déposé un dossier PSF en 2023, il faudra réaliser **le compte-rendu financier** de subvention. Pour plus d'informations sur les comptes-rendus financiers, contactez votre référent régional PSF ou consultez l'**annexe n°6**.

#### **Etape 2 – du 29 avril au 22 mai 2024 :**

Arbitrage des dossiers des clubs et des comités départementaux par les CRPSF dans le cadre de leur enveloppe régionale, déterminée par la CNPSF. Les CRPSF instruisent et valident les demandes sur « **Osiris** », la plateforme de gestion. Elles vérifient les critères d'éligibilité ainsi que la validité des informations et des pièces transmises par les porteurs de projet.

#### **Etape 3 – du 22 mai au 31 mai 2024 :**

La CNPSF instruit les dossiers de demande de subvention des comités régionaux et entérine l'ensemble des dossiers validés par les CRPSF via Osiris. Elle procède également à la vérification des comptes-rendus financiers et du respect des enveloppes régionales.

#### **Etape 4 – de juin à août 2024 :**

La FFRandonnée assurera, via l'outil Osiris, la gestion des états de paiement et l'édition des conventions (pour les structures dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000 €) qui seront transmis à l'Agence Nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord ou de refus sera réalisé par les Commissions Régionales PSF et le versement des subventions sera effectué par l'Agence Nationale du Sport avant les Jeux Olympiques.

#### **Contact**

---

Pour toutes questions complémentaires, contactez votre **réfèrent régional PSF**. La liste des référents régionaux est disponible en **annexe n°2**. Ils sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

*En cas d'urgence, une adresse mail a été créée pour répondre aux questions sur le dispositif Projet Sportif Fédéral : [psf@ffrandonnee.fr](mailto:psf@ffrandonnee.fr).*

*Pour plus d'informations, consultez [notre site internet](#).*

## Liste des annexes

---

- Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne PSF 2024
- Annexe 2 : Coordonnées des référents régionaux PSF
- Annexe 3 : Déclinaison des objectifs du PSF 2024 de la FFRandonnée
- Annexe 4 : Cas particuliers sur les ZRR, communes en contrat de ruralité et QPV
- Annexe 5 : Foire Aux Questions (FAQ) PSF
- Annexe 6 : Procédure de bilan des projets déposés au titre du PSF

### Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne PSF 2024

---

Ce code subvention est le code FFRandonnée correspondant à chaque région. Le code est à rentrer obligatoirement par les porteurs de projet dans Le Compte Asso lors de leur demande de subvention. Plus d'informations dans le manuel utilisateur Le Compte Asso « Faire une demande PSF » disponible sur [le lien suivant](#).

| Libellé subvention                                                | Code subventions |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|
| FFRandonnée - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral       | 1281             |
| FFRandonnée - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral    | 1282             |
| FFRandonnée - Bretagne - Projet sportif fédéral                   | 1283             |
| FFRandonnée - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral        | 1284             |
| FFRandonnée - Grand Est - Projet sportif fédéral                  | 1285             |
| FFRandonnée - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral            | 1286             |
| FFRandonnée - Île-de-France - Projet sportif fédéral              | 1287             |
| FFRandonnée - Normandie - Projet sportif fédéral                  | 1288             |
| FFRandonnée - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral         | 1289             |
| FFRandonnée - Occitanie - Projet sportif fédéral                  | 1290             |
| FFRandonnée - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral           | 1291             |
| FFRandonnée - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral | 1292             |
| FFRandonnée - Guadeloupe - Projet sportif fédéral                 | 1293             |
| FFRandonnée - Martinique - Projet sportif fédéral                 | 1294             |
| FFRandonnée - La Réunion - Projet sportif fédéral                 | 1296             |

## Annexe 2 : Coordonnées des référents régionaux PSF

---

| Comité Régional            | Adresse mail du référent regional PSF                                                              |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Auvergne-Rhône-Alpes       | <a href="mailto:aura.psf@ffrandonnee.fr">aura.psf@ffrandonnee.fr</a>                               |
| Bourgogne-Franche-Comté    | <a href="mailto:bfc.psf@ffrandonnee.fr">bfc.psf@ffrandonnee.fr</a>                                 |
| Bretagne                   | <a href="mailto:bretagne.psf@ffrandonnee.fr">bretagne.psf@ffrandonnee.fr</a>                       |
| Centre-Val de Loire        | <a href="mailto:centre-val-de-loire.psf@ffrandonnee.fr">centre-val-de-loire.psf@ffrandonnee.fr</a> |
| Grand Est                  | <a href="mailto:grand-est.psf@ffrandonnee.fr">grand-est.psf@ffrandonnee.fr</a>                     |
| Hauts-de-France            | <a href="mailto:hauts-de-france.psf@ffrandonnee.fr">hauts-de-france.psf@ffrandonnee.fr</a>         |
| Ile-de-France              | <a href="mailto:idf.psf@ffrandonnee.fr">idf.psf@ffrandonnee.fr</a>                                 |
| Normandie                  | <a href="mailto:normandie.psf@ffrandonnee.fr">normandie.psf@ffrandonnee.fr</a>                     |
| Nouvelle-Aquitaine         | <a href="mailto:nouvelle-aquitaine.psf@ffrandonnee.fr">nouvelle-aquitaine.psf@ffrandonnee.fr</a>   |
| Occitanie                  | <a href="mailto:occitanie.psf@ffrandonnee.fr">occitanie.psf@ffrandonnee.fr</a>                     |
| Pays de la Loire           | <a href="mailto:pays-de-la-loire.psf@ffrandonnee.fr">pays-de-la-loire.psf@ffrandonnee.fr</a>       |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | <a href="mailto:paca.psf@ffrandonnee.fr">paca.psf@ffrandonnee.fr</a>                               |
| Guadeloupe                 | <a href="mailto:guadeloupe@ffrandonnee.fr">guadeloupe@ffrandonnee.fr</a>                           |
| Martinique                 | <a href="mailto:martinique.psf@ffrandonnee.fr">martinique.psf@ffrandonnee.fr</a>                   |
| La Réunion                 | <a href="mailto:reunion.psf@ffrandonnee.fr">reunion.psf@ffrandonnee.fr</a>                         |

### Annexe 3 : Déclinaison des objectifs du PSF 2024 de la FFRandonnée

**Vous devez sélectionner un « objectif opérationnel », puis un(e) « modalité ou dispositif » correspondant à votre projet dans Le Compte Asso** (plus d'informations dans le Guide Clubs ou le manuel utilisateur Le Compte Asso « Faire une demande PSF », page 14, sur [Projet Sportif Fédéral](#)).

| Objectif opérationnel                  | Modalité ou dispositif                                           | Types de projets                                                                | Cibles                   | Exemples de projets (liste non exhaustive)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1) Développement de la pratique</b> | <b>1) Créer et diversifier l'offre de marche et de randonnée</b> | Développer les pratiques fédérales et les pratiques innovantes                  | <b>Clubs<br/>Comités</b> | <i>Mettre en place une nouvelle offre de marche et de randonnée : marche nordique, longue côte – marche aquatique, raquette à neige, rando challenge, randonnée en montagne été et hiver, marche d'endurance ; Favoriser les expérimentations de nouvelles pratiques (simples ou combinées) : trail, marche afghane, fast hicking, marche rapide, trek, trail longue côte, géocaching, randonnées thématiques (culture, patrimoine, ...), triptyques de pratiques, marche nordique montagne ou sur neige, ...</i> |
|                                        |                                                                  | Adapter l'offre aux attentes des pratiquants et favoriser l'accès à la pratique | <b>Clubs</b>             | <i>Proposer des niveaux de pratique (débutant, expérimentés, ...), proposer de nouveaux créneaux horaires, proposer de nouveaux jours de sortie pour attirer un nouveau public, créer des sections (jeunes, actifs, femmes, ...), favoriser le sport en entreprise, organiser des manifestations ouvertes au grand public, proposer des séances d'essai gratuites, augmenter le nombre de sorties, diversifier les lieux de sorties, ...</i>                                                                      |
|                                        |                                                                  | Accentuer le maillage territorial                                               | <b>Comités</b>           | <i>Favoriser la création de clubs, l'affiliation de clubs existants non affiliés ou la création de nouvelles formes de clubs (éphémères, virtuels, communautés, ...).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                        |                                                                  | Créer des manifestations ou des rencontres sportives                            | <b>Clubs<br/>Comités</b> | <i>Organiser des séances de découverte et/ou d'initiation pour les clubs ou le grand public, des événements ouverts à tous sur les pratiques (fête de la rando, marche nordique, longue côte, raquette, ...) ou des événements caritatifs/solidaires, participer à des événements (sport entreprise, scolaire, ...), organiser des rencontres sportives, des projets d'itinérance, ...</i>                                                                                                                        |
|                                        |                                                                  | Créer une offre pour les jeunes<br>Renforcer l'offre de pratique éducative      | <b>Clubs<br/>Comités</b> | <i>Créer des sections pour les jeunes dans les clubs, favoriser les sorties parents ou grands-parents/enfants, établir des partenariats avec les établissements scolaires ou le Sport Scolaire, organiser des Rando Challenge scolaire, organiser des opérations de sensibilisation, des sorties découvertes, initiations ou événements pour les jeunes ; Développer des programmes pour les jeunes : un chemin une école, Des Ailes à tes Baskets, ...</i>                                                       |
|                                        |                                                                  | Créer une offre pour les actifs                                                 | <b>Clubs<br/>Comités</b> | <i>Créer des sections pour les actifs dans les clubs, mettre en place des animations ou une offre pour attirer les actifs, adapter les créneaux horaires pour les actifs (pause de midi, après le travail), développer des partenariats avec le Sport en Entreprise ou des entreprises locales, ...</i>                                                                                                                                                                                                           |
|                                        |                                                                  | Créer une offre à destination de publics en situation de handicap               | <b>Clubs<br/>Comités</b> | <i>Créer des sections spécifiques ou accueillir des personnes en situation de handicap, achat de matériel (joëlettes), manifestations, partenariats avec des associations spécialisées, ...</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|                                        |                                                                                        |                                                                                                                            |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1) Développement de la pratique</b> | <b>2) Développer et promouvoir notre stade pour la pratique et l'offre touristique</b> | Améliorer la qualité de notre stade                                                                                        | <b>Comités</b>           | <i>Favoriser la labellisation des PR (Promenade et Randonnée) pour des projets concrets en lien avec les collectivités/territoires (pouvant inclure des actions de balisage, de numérisation, de labellisation et de valorisation) ;<br/>Travailler sur la promotion et sécurisation de la pratique sur les GR® (hors éligibles aux dons) ;<br/>Favoriser le partage de notre stade avec les autres pratiquants de sports de nature (création de charte, information pratiquants, sensibilisation, ...).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                        |                                                                                        | Favoriser les projets touristiques locaux                                                                                  | <b>Comités</b>           | <i>Développer des projets en partenariat et co-construits avec les territoires pour faire de ces itinéraires de véritables destinations touristiques ;<br/>Organiser des évènements touristiques en valorisant les itinéraires et la pratique.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                        | <b>3) Multiplier l'offre fédérale par le numérique</b>                                 | Moderniser et développer l'offre du club, accompagner les clubs et les comités sur la transformation numérique et digitale | <b>Clubs<br/>Comités</b> | <i>Favoriser la création de sites internet, réseaux sociaux et autres plateformes pour favoriser la pratique pour les clubs ;<br/>Accompagner et aider les clubs à développer leurs réseaux sociaux ;<br/>Favoriser les partenariats avec des sites et applications spécialisé(e)s dans la transformation numérique et digitale pour améliorer l'offre des clubs ;<br/>Proposer des formations à nos dirigeants et salariés sur les outils numériques et la communication digitale (réseaux sociaux, site internet, ...).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                        |                                                                                        | Développer la pratique connectée                                                                                           | <b>Clubs<br/>Comités</b> | <i>Améliorer la pratique avec des équipements connectés, des applications mobiles, la création de communautés de randonneurs, ... ;</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                        |                                                                                        | Déployer et s'approprier la nouvelle application fédérale « Ma Rando »                                                     | <b>Comités</b>           | <i>Accompagner les clubs sur l'appropriation et l'utilisation de la nouvelle application fédérale « Ma Rando », organiser des sessions de formation ou de présentation, ... ;<br/>Accompagner les clubs sur les fonctionnalités e-club, communautés de randonneurs et les espaces d'échanges.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>2) Promotion du Sport Santé</b>     | <b>1) Promouvoir et développer le Sport Santé</b>                                      |                                                                                                                            | <b>Clubs<br/>Comités</b> | <i>Proposer une offre de pratique santé avec la création de créneaux spécifiques identifiés (randonnée, marche nordique ou longe côte - marche aquatique) dans les clubs ;<br/>Relayer les campagnes nationales via des actions ciblées ;<br/>Monter des projets avec des partenaires santé : associations de santé spécialisées, services hospitaliers, centres sociaux, collectivités locales, maisons sport-santé ... ;<br/>Créer et animer un réseau santé dans les comités ou sur le territoire : mutualiser le matériel &amp; les animateurs, partager un calendrier, accompagner les clubs, animer le réseau du territoire, communiquer sur les actions santé, organiser des évènements santé pour tous, établir des partenariats avec les maisons sport-santé, ... ;<br/>Être référencé sur les sites régionaux Sport Santé – Bien-Être : former des animateurs Sport sur prescription, participer aux forums santé, collaborer à ville santé, ...<br/>Coordonner et piloter des actions pour préparer une retraite active avec des entreprises, des mutuelles, la caisse d'allocations familiales, ... ;<br/>Développer le dispositif Sport sur prescription ;<br/>Organiser de manière globale des manifestations ouvertes à tous ;</i> |

|                                                           |                                                                                         |                                                                                            |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3) Développement de l'éthique et de la citoyenneté</b> | <b>1) Développer la mobilité active et la marche en ville</b>                           | Proposer des projets d'itinéraires ou de pratiques de la marche dans les espaces urbanisés | <b>Comités</b>           | Proposer des projets d'itinéraires, proposer des pratiques (randonnée, marche nordique, santé, ...) dans les espaces urbanisés ;<br>Être porteur d'itinéraires pédestres de substitution pendant des phases de travaux, contribuer aux expérimentations d'espaces piétonnisés non définitifs (comme les itinéraires « vélo temporaires ») ;<br>Développer des pratiques, itinéraires, manifestations urbaines/périurbaines sur des publics : jeunes (scolarando), fragiles (balades à roulettes), actifs (pour aller au travail, à la pause) ;<br>Organiser des manifestations ouvertes à tous sur la mobilité active et la marche en ville ;<br>Percevoir la ville autrement : organiser des marche nocturnes, marcher pour jouer (jeux de découverte de la ville), autour de la culture, ...                                                                                                                                                                                                      |
|                                                           |                                                                                         | Créer ou participer aux dynamiques marche et mobilités actives                             | <b>Comités</b>           | Participer aux instances, travaux relatifs aux plans marche, organisations d'Assises locales ou métropolitaines de la marche en ville ;<br>Diffuser et promouvoir le baromètre des villes et villages marchables, organiser des marches exploratoires pour recueillir l'avis des habitants comme piétons ;<br>Créer des plateformes locales Place aux piétons, travailler à des connexions entre les itinéraires et les réseaux de transports en communs, ... ;<br>Former et sensibiliser les membres des comités et les adhérents des clubs pour leur montrer l'intérêt de s'investir et de monter en compétence sur la thématique de la marche en ville ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                           | <b>2) Favoriser le respect de l'environnement et le développement durable</b>           |                                                                                            | <b>Clubs<br/>Comités</b> | Organiser des manifestations éco-responsables ouvertes à tous (achat en circuit court, recyclage, récupération), déployer la charte des 15 engagements éco-responsables, ... ;<br>Mettre en place des actions de sensibilisation ou de prévention (sur les déchets, l'impact de l'aménagement et l'entretien des sentiers, l'érosion des sols, ...) ;<br>Organiser des opérations de nettoyage des sentiers et des espaces de pratique ;<br>Participer aux inventaires de biodiversité avec les partenaires associatifs, aux actions de sensibilisation sur les atteintes aux habitats naturels, aux événements nationaux et locaux de protection de l'environnement, développer d'autres projets (lutter contre les espèces exotiques envahissantes, favoriser les aménagements faunistiques ou la biodiversité en milieu agricole ou urbain/suburbain tels que l'installation de nichoirs ou d'hôtels à insectes, le ramassage de graines d'arbustes destinées à la reconstitution de haies...) ; |
|                                                           | <b>3) Favoriser la féminisation</b>                                                     |                                                                                            | <b>Comités</b>           | Féminiser les postes de responsabilité et d'encadrement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                           | <b>4) Lutter contre les violences et toutes les formes de discrimination</b>            |                                                                                            | <b>Comités</b>           | Mettre en place des plans locaux de lutte contre les violences et les discriminations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                           | <b>5) Promouvoir le sport dans le cadre de la cohésion sociale et de la citoyenneté</b> | Héritage Paris 2024                                                                        | <b>Clubs<br/>Comités</b> | Développer la marche dans le cadre des actions conduites par les collectivités labellisées Terre de Jeux : aménagements d'espaces & itinéraires piétons (design actif), les activités de marche, la communication, ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                           |                                                                                         | La Grande Randonnée vers Paris                                                             |                          | Promotion du sport pour tous à l'occasion des Jeux Olympiques Paris 2024 La Grande Randonnée vers Paris, animations, actions de promotion, ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Les actions de formation pourront faire l'objet d'un financement dès lors qu'elles sont incluses au sein d'un projet global de développement, sur les formations suivantes : encadrants (animateurs et formateurs), arbitres, dirigeants (bénévoles et salariés), baliseurs, médecins, pratiquants, numérique et le renforcement des Equipes Régionales de Formation.

## Annexe 4 : Cas particuliers sur les ZRR, communes en contrat de ruralité et QPV

---

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires : pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Tous les territoires concernés par l'abaissement du seuil d'aide financière :

- Zones de revitalisation rurale – ZRR ;
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (lien des ZRR ci-dessus) ;
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Sont disponibles [sur le lien suivant](#).

Autres territoires carencés :

- [Les Cités éducatives](#) ;
- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#).

Attention **les Quartiers Prioritaires de la Ville et les cités éducatives ne bénéficient pas de l'abaissement du seuil à 1 000€**. Cependant, **les projets sont**, à ce titre, **prioritaires** dans l'analyse des CRPSF, de la CNPSF et pour l'Agence Nationale du Sport.

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

## Annexe 5 : Foire Aux Questions (FAQ)

| QUESTIONS                                                                                               | REPONSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Projet Sportif Fédéral – Qu'est-ce que c'est ?</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Qu'est-ce que le PSF ?                                                                                  | Le <a href="#">Projet Sportif Fédéral (PSF)</a> se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale depuis 2020. Le PSF fait partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les français.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Les aides à l'emploi et les équipements sont-ils financés par le PSF ?                                  | Non, les aides à l'emploi, l'apprentissage et les équipements font l'objet d'aides spécifiques de l'Agence Nationale du Sport, différentes du PSF. A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur DRAJES (pour les comités régionaux) ou leur SDJES (pour les comités départementaux) pour ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi. Concernant les équipements, contactez votre comité ou le siège national.                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Les critères d'éligibilité du Projet Sportif Fédéral</b>                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Qui est éligible au PSF ?                                                                               | Les structures éligibles au PSF sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clubs affiliés à la FFRandonnée</li> <li>- Les comités régionaux &amp; départementaux</li> </ul> <i>du territoire métropolitain et ultramarin (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna qui restent sur le fonctionnement précédent).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Existe-t-il un seuil minimal de financement de notre projet ?                                           | Oui, le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€. Le montant minimum est <b>abaissé à 1 000 €</b> pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ( <i>plus d'informations en <a href="#">annexe 4</a></i> ). De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 70% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le coût total des actions présentées doit être au minimum de 2 150 € (ou 1 430€ pour les cas spécifiques). |
| Existe-t-il un seuil maximal ?                                                                          | Oui, le seuil maximal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 5 000€ pour un club et 15 000€ pour les comités départementaux et régionaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Mon projet a débuté le 25/02/24 et finit le 21/01/25. Est-il éligible ?                                 | Oui il est éligible ! Le projet doit débuter dans l'année en cours et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Cependant, il sera impératif pour le porteur de projet de fournir tous les justificatifs et le bilan du projet lors de la prochaine demande de subvention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Mon projet ne rentre pas dans les objectifs PSF de la FFRandonnée. Est-il finançable ?                  | Non, vous ne pourrez pas prétendre au financement PSF. Seuls les projets rentrant dans les objectifs du PSF (définis en page 2-3 de la note de cadrage) seront acceptés. D'autres dispositifs de financement existent pour vous aider dans vos projets (Plan Solidaire de Développement, Esprit Rando, FDVA, ...), n'hésitez pas à vous rapprocher de votre comité départemental ou de consulter notre site internet.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Combien de projets peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?                          | Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les comités (départementaux et régionaux) : 4 projets au maximum</li> <li>• Pour les clubs affiliés : 3 projets au maximum</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Quelle est la différence entre projet, dossier et action ?                                              | Un dossier de demande de subvention est le dossier complet réalisé par une structure. Il n'y a qu'un seul dossier par structure, qui peut comporter plusieurs projets (jusqu'à 3 par club). Chaque projet doit cibler un item (développement de la pratique, promotion du Sport Santé, ...) et doit avoir son propre budget prévisionnel, son propre objectif, son propre public, ... Un projet contient plusieurs actions (achat de matériel, organisation de séances d'initiation, ...).                                                                                                                                                                                                          |
| J'ai bénéficié d'un financement PSF en 2023 et un PSD en 2022, puis-je déposer un dossier PSF en 2024 ? | Oui, vous pouvez déposer un dossier de demande de financement PSF. Votre projet ne peut pas bénéficier de double financement PSF et PSD sur le même projet, la même année. Pour plus d'informations sur le PSD, écrivez-nous sur <a href="mailto:psd@ffrandonnee.fr">psd@ffrandonnee.fr</a> ou consultez <a href="#">notre site internet</a> . Si vous avez été financé au titre du PSF les précédentes années, rien ne vous empêche de déposer un nouveau dossier de demande de financement en 2024.                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?                                   | <p>Oui, mais il existe trois cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la section randonnée appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFRandonnée, c'est le club qui s'en occupe.</li> <li>- Si la section randonnée appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFRandonnée pour ses projets de randonnée. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique. Attention, elle devra fournir les documents justificatifs (administratifs et financiers) relatifs à la section randonnée, dans la mesure du possible.</li> <li>- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.</li> </ul> <p>Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations, sur les deux dispositifs (PSF/PST) ;</p> |
| <b>La procédure de demande de subvention Projet Sportif Fédéral</b>                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Comment effectuer sa demande de subvention ?                                                | La demande est à réaliser sur Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a><br>Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter les manuels utilisateurs Le Compte Asso <a href="#">sur notre boîte à outils</a> . Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Comment construire son dossier de demande de subvention ?                                   | Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis. Pour construire votre dossier, préparez toutes les pièces justificatives à fournir lors de votre demande de subvention. Contactez votre comité si vous avez besoin d'aide.<br>Pensez à utiliser les outils pour vous aider dans votre demande, disponibles sur <a href="#">la boîte à outils</a> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Quels sont les documents à fournir obligatoirement lors du dépôt de demande de subvention ? | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Statuts</li> <li>• Liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li> <li>• Bilan annuel financier</li> <li>• RIB de l'association lisible et récent, au nom de l'association</li> <li>• Projet associatif / Plan de développement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFRandonnée ?                  | Pour déposer un dossier de demande de subvention, votre code subvention ( <b>disponible en annexe n°1</b> ) doit <u>impérativement</u> être saisi en début de procédure sur Le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFRandonnée (et non auprès d'une autre fédération). Le dossier est officiellement transmis lorsque le pop-up « Confirmer la transmission » apparaît et que vous cliquez sur « <a href="#">✓ Confirmer la transmission</a> ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Comment récupérer mes informations si j'ai déposé un dossier l'année dernière ?             | Vous pouvez à tout moment récupérer votre compte utilisateur créé sur Le Compte Asso lors de vos précédentes demandes (voir le manuel Créer son compte). Une fois connecté, vous récupérez vos informations, que vous pouvez mettre à jour (voir le manuel Compléter la partie administrative). Lorsque de la demande de subvention (voir le manuel Faire une demande PSF), cliquez sur le bouton « Renouvellement » dans la partie « Description des projets ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Quand déposer mon dossier ?                                                                 | Vous pouvez dès maintenant déposer votre dossier via la plateforme <a href="#">Le Compte Asso</a> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Quelle est la date limite pour déposer mon dossier ?                                        | <b>La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 avril 2024 à 23h59.</b><br>Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Que faire lorsque je rencontre un problème et que je suis bloqué sur Le Compte Asso ?       | Il est important d'enregistrer régulièrement le dossier dans les différentes étapes de la demande de subvention à l'aide du bouton « enregistrer » (l'application est susceptible de se déconnecter au bout de 30 minutes). Vous pouvez ainsi vous arrêter pendant votre demande de subvention pour contacter votre référent régional PSF (les coordonnées des référents régionaux sont disponibles en <b>annexe n°2</b> ) ou votre comité départemental. Avant de prendre contact, nous vous remercions de bien vouloir consulter les manuels utilisateurs Le Compte Asso, les tutoriels vidéos (très complets) et le Guide Clubs, disponibles sur <a href="#">la boîte à outils</a> et dans lesquels se trouvent la plupart des réponses à vos questions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| <b>L'analyse des dossiers et le bilan des projets</b>                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Qui est chargé d'analyser mon dossier ?</b>                                        | La procédure d'instruction est mise en place par la FFRandomnée, selon les recommandations de l'Agence Nationale du Sport. Deux niveaux ont été créés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les commissions régionales PSF (CRPSF) sont chargées d'instruire les dossiers des comités départementaux et des clubs dans chaque territoire ;</li> <li>- La commission nationale PSF (CNPSF) examine les répartitions faites par les commissions régionales et instruira les dossiers des comités régionaux.</li> </ul>                                                           |
| <b>Comment connais-on le montant qui nous est alloué ?</b>                            | Les CRPSF adresseront une notification aux structures bénéficiaires avec le montant alloué par projet, ainsi qu'une notification aux structures dont les dossiers n'ont pas été retenus. Rapprochez-vous de votre référent régional courant juillet pour obtenir ces informations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Comment justifier de nos actions et quelles sont les pièces à fournir ?</b>        | Une procédure d'évaluation a été rédigée. Pour évaluer vos projets, vous devez remplir un compte-rendu financier de subvention <b>uniquement</b> en ligne sur Le Compte Asso. Elle est disponible en <b>annexe n°6</b> et sera envoyée directement aux structures ayant obtenu un financement lors des années précédentes. Un tableau des indicateurs d'évaluation permettant de vous aider à préparer le bilan quantitatif et qualitatif est disponible sur cette procédure en <b>annexe n°6</b> . Vous y trouverez également les pièces justificatives à fournir pour les bilans. |
| <b>Si mon projet n'a pas pu ou ne pourra pas être réalisé, que se passe-t-il ?</b>    | Dans le cas où le bénéficiaire d'une subvention se trouverait dans l'impossibilité de mettre en place le projet financé, il devra procéder <b>au remboursement/reversement de la subvention</b> obtenue à l'Agence Nationale du Sport. Veuillez noter qu' <b>aucun report de financement n'est possible</b> . Il conviendra tout de même de réaliser le compte-rendu de ce projet <b>avant le 30 juin 2025</b> . Pour toute démarche de remboursement, contactez-nous sur <a href="mailto:psf@ffrandonnee.fr">psf@ffrandonnee.fr</a> .                                              |
| <b>En cas de problème ou de questions sur le PSF, quel accompagnement est prévu ?</b> | Des référents régionaux PSF accompagnent les clubs et les comités dans leur demande de subvention (contacts en <b>annexe n°2</b> ). Des interlocuteurs fédéraux (Conseillers Territoriaux) sont identifiés pour apporter des réponses aux questionnements des comités régionaux et départementaux, dans le cas où le référent régional serait dans l'incapacité d'apporter une réponse. Les questions complémentaires sont à envoyer à <a href="mailto:psf@ffrandonnee.fr">psf@ffrandonnee.fr</a>                                                                                   |

## Annexe 6 : Procédure de bilans des projets déposés au titre du PSF

---

Il revient à la FFRandonnée de s'assurer de la réalité des projets qu'elle aura proposé de financer au titre de la campagne 2024. La FFRandonnée devra, à ce titre, récupérer **les comptes-rendus** des projets financés **déposés de façon dématérialisée** par les associations **uniquement sur la plateforme Le Compte Asso** (les CERFA papier ne sont plus acceptés). Ce **compte-rendu financier** (CRF) doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire (qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) pour lequel la subvention a été attribuée (donc **au plus tard le 30 juin 2025**). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

En revanche, **il est obligatoire de remettre le CRF avant le dépôt ou la décision d'attribution d'une nouvelle demande**, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.

Dans le cas où les bénéficiaires d'une subvention lors de la campagne 2023 se trouveraient dans l'impossibilité de mettre en place le projet financé, ils devront procéder au remboursement de la subvention obtenue à l'Agence Nationale du Sport. Il conviendra tout de même de réaliser le compte-rendu de ce projet avant le 30 juin 2024. Pour toute démarche de remboursement, contactez-nous sur [psf@ffrandonnee.fr](mailto:psf@ffrandonnee.fr). **Veuillez noter que plus aucun report de financement ne sera possible.**

### La procédure d'évaluation

Pour réaliser le bilan du projet, **un manuel utilisateur Le Compte Asso « Saisir son Compte Rendu Financier »** est disponible et retrace toutes les étapes du compte-rendu à remplir en ligne sur Le Compte Asso.

#### 1. Le bilan global de l'action réalisée

La structure devra détailler le projet et ses modalités (description et mise en œuvre), son public bénéficiaire, les dates et lieux de réalisation, et enfin l'atteinte des objectifs (indicateurs et objectifs).

Concernant cette dernière partie « Indicateurs et objectifs », **la FFRandonnée a déterminé des règles** afin d'analyser l'efficacité et la réussite des projets.

Concernant **les indicateurs permettant de déterminer l'atteinte des objectifs**, **il est obligatoire**, à minima, de renseigner et fournir :

- **Le ou les indicateur(s) initialement noté(s) dans le dossier** de demande de subvention. Nous conseillons à ce titre, d'y noter initialement un indicateur quantitatif et un indicateur qualitatif, en s'inspirant des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) disponibles dans le tableau des indicateurs disponible sur la page suivant ;
- **UN indicateur quantitatif** parmi ceux mentionnés dans le tableau page suivante ;
- **UN indicateur qualitatif** parmi ceux mentionnés dans le tableau page suivante ;
- **UN document justificatif** parmi la liste des documents dans le tableau page suivante. Vous devrez joindre ce document justificatif lors du remplissage de votre CRF en ligne (vous avez la possibilité de joindre lors de votre bilan **un document/une pièce complémentaire**).

Ces indicateurs sont obligatoires, pour plus d'efficacité dans l'analyse de l'atteinte des objectifs. La liste est non exhaustive, d'autres indicateurs peuvent être ajoutés dans l'analyse.

#### 2. Le tableau de synthèse financière / le budget

Le budget est composé de deux colonnes à remplir : pour les ressources et pour les charges. Le budget prévisionnel du projet défini lors de la demande de subvention est disponible sur la colonne de gauche (« prévision » avec les ressources et les charges) et la structure devra remplir le « réalisé » en ressource et en charge (ce qui a réellement été obtenu et dépensé).

#### 3. Les données chiffrées : annexe – commentaires sur les données chiffrées

Cette partie permet d'expliquer les éléments financiers, comme des écarts significatifs entre le budget prévisionnel du projet (au moment du dépôt du dossier) et le budget final (le « réalisé » dans le budget).

## Tableau des indicateurs

| Type de projet                                               | Indicateur quantitatif                                                                                                                        | Indicateur qualitatif                                                                                                                         | Autres indicateurs libres                                                                                                                     | Documents à fournir                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Evènement ponctuel / régulier</b>                         | Nb de personnes (adhérents ou non adhérents) ou de clubs/associations (affiliés ou non affiliés) participants<br>Evolution pour les réguliers | Satisfaction des participants ou des clubs<br>Fidélisation et adhésion (prise de titres) des participants<br>Revue de presse / site internet  | Évolution du nb d'adhérents<br>Nouveauté et diversité du format<br>Fidélisation des participants                                              | Articles de presse<br>Enquête de satisfaction<br>Rapport d'activité<br>Facture matériel<br>Supports de communication |
| <b>Développement d'une discipline ou d'une section santé</b> | Nb d'adhérents gagnés<br>Nb de sorties organisées<br>Nb clubs touchés / sensibilisés                                                          | Satisfaction des adhérents<br>Fidélisation du public<br>Avis des nouveaux adhérents<br>Lien vers le site internet<br>Analyse de questionnaire | Nb de personnes sur un type de public (ex : âge)<br>Aspect innovant<br>Matériel acheté<br>Nb d'animateurs formés                              | Facture matériel<br>Articles de presse<br>Site internet<br>Supports de communication<br>Enquête de satisfaction      |
| <b>Projet sur un public spécifique</b>                       | Nb de personnes/clubs touchés<br>Taux participation<br>Nb par type de public                                                                  | Satisfaction du public touché<br>Type de public spécifique<br>Revue de presse / site internet                                                 | Nb de personnes sur un public spécifique<br>Solidarité, inclusion, citoyenneté                                                                | Articles de presse<br>Enquête de satisfaction<br>Rapport d'activité                                                  |
| <b>Itinéraires et tourisme</b>                               | Nb d'itinéraires créés/labellisés<br>Nb itinéraires avec la cotation<br>Nb de personnes sensibilisées<br>Nb de titres/adhérents gagnés        | Satisfaction des visiteurs<br>Partenariats publics & privés<br>Etudes sur le tourisme<br>Revue de presse / site internet                      | Nb de pratiquants / visiteurs<br>Augmentation du nb de visiteurs<br>Etude sur la fréquentation, sur les activités, les effets sur le tourisme | Articles de presse<br>Enquête de satisfaction<br>Rapport d'activité<br>Rapports et études                            |
| <b>Autre projet ponctuel / régulier</b>                      | Nb d'événements proposés sur l'année / la saison<br>Nb de participants<br>Nb adhérents / titres vendus                                        | Satisfaction des participants<br>Fidélisation des participants<br>Type de public touché<br>Revue de presse / site internet                    | Variété des activités proposées, Innovation du projet<br>Nb formations/animateurs formés                                                      | Articles de presse<br>Enquête de satisfaction<br>Rapport d'activité                                                  |
| <b>Projets solidarité, citoyenneté, inclus.</b>              | Nb de personnes/clubs touchés<br>Taux participation<br>Nb par type de public                                                                  | Satisfaction et type de public<br>Satisfaction des institutions<br>Revue de presse / site internet<br>Partenariats publics & privés           | Nb de personnes sur un public spécifique<br>Solidarité, inclusion, citoyenneté                                                                | Articles de presse<br>Enquête de satisfaction<br>Rapport d'activité                                                  |
| <b>Structuration</b>                                         | Mise en place effective de l'action de structuration<br>Nb de bénéficiaires                                                                   | Satisfaction des structures et participants<br>Partenariats publics & privés                                                                  | Nb de structures / participants ayant bénéficié de l'action<br>Type de public bénéficiaire                                                    | Tout élément permettant d'établir la réalité des fonds engagés                                                       |